



Municipalité de Saint-Éloi

280, rue Principale Ouest

Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734

Courriel : st-eloi@st-eloi.qc.ca

Site web : <http://www.municipalite-st-eloi.com>

Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous

Vendredi, fermé

PERSONNEL

Présidente d'élection : Annie Roussel

Secrétaire d'élection : Sophie Sirois

Scrutateur : Josée Parent

Secrétaire Bureau de vote : Sophie Sirois

Président de la table de vérification : Martine Desmeules

RE : La Loi sur les élections et les référendums

J'ai cru bon de préparer un bulletin spécial afin que vous soyez informés de la procédure concernant la Loi sur les élections municipales. J'ose croire que vous y apporterez une attention toute spéciale afin d'éviter de fâcheux contretemps. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire.

ÉLECTEUR

Conditions requises pour être électeur

Pour être un électeur(trice), une personne doit répondre aux conditions suivantes **le jour du scrutin** :

- Être une personne physique et avoir la citoyenneté canadienne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Ne pas avoir perdu son droit de vote en raison d'une tutelle ;
- Ne pas avoir été déclarée coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années ;
- Elle doit aussi répondre à l'une des deux conditions suivantes :
 - Avoir son domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins **six mois**, au Québec ;
 - Depuis au moins **45 jours**, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Condition spécifique aux copropriétaires non domiciliés dans la Municipalité

Un seul des copropriétaires aura le droit d'être inscrit sur la liste électorale. Il doit être désigné par une procuration signée par la majorité d'entre eux et transmise à la présidente d'élection. La Loi vous oblige maintenant à faire une demande écrite auprès de la présidente d'élection afin qu'elle ajoute votre nom sur la liste électorale.

CANDIDAT

Conditions requises pour être candidat

Avoir le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale de la municipalité en satisfaisant tous les critères suivants **le jour du scrutin** :

- Avoir 18 ans ou plus ;
- Avoir la citoyenneté canadienne ;
- Ne pas avoir perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle et
- Ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années et ne pas être dans une situation d'inéligibilité ;
- Résider sur le territoire de la municipalité lors du dépôt de votre déclaration de candidature ;
- Être dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec ;
 - Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours à la date du scrutin ;

Ne sont pas éligibles

En autres : Les fonctionnaires du DGE, du CRE, des ministres des gouvernements du Québec et du Canada, des substituts du Procureur général, des juges des tribunaux judiciaires, des fonctionnaires de certains ministères, des fonctionnaires et employés municipaux, les policiers, les membres du personnel électoral, les agents de candidat, ceux qui ont des contrats avec la Municipalité, ceux qui ont déjà un poste au sein du Conseil de la Municipalité ou d'une autre Municipalité sauf les pompiers.

Contenue de la déclaration de candidature

- Nom et prénom du candidat
- Adresse
- Date de naissance
- Poste auquel la personne pose sa candidature
- Déclaration assermentée de son éligibilité
- Signature du candidat
- Désignation d'une personne pour recueillir les signatures d'appui si ce n'est pas le candidat lui-même qui s'en charge

Autres documents requis

- Cinq signatures d'appui (obligatoire électeur) et les adresses des signataires
- Déclaration de la personne qui a recueilli les signatures, si autre que le candidat
- Une pièce d'identité (soit le certificat de naissance du candidat, son permis de conduire, passeport ou sa carte d'assurance maladie)

NOTE : Joindre une pièce d'identité originale avec le nom et la date de naissance. Elle sera photocopiée et vous sera remise immédiatement.

LISTE ÉLECTORALE

Confection de la liste

- La liste électorale doit être déposée avant le 3 octobre 2025
- Dorénavant, la liste électorale sera dressée par noms de rues et selon l'ordre croissant des numéros des immeubles et par ordre alphabétique.

Révision de la liste

-La période des travaux de la commission de révision (demandes d'inscription, de corrections ou de radiations) doit se faire entre le 11 et le 23 octobre 2025 au bureau de la présidente d'élection selon l'horaire suivant :

- Mardi 14 octobre 2025 de 17h à 20h et mercredi 15 octobre 2025 de 13h à 16h

-Il est important de noter qu'une personne ne pourra voter que si elle est inscrite sur la liste électorale.

Où se procurer les formules de déclarations de candidatures

Sous peine de rejet, la déclaration de candidature doit être produite à la présidente d'élection sur les heures de bureau, **entre le 19 septembre et le 3 octobre 2025.**

NOTE : Pour la dernière journée de production des déclarations, soit le vendredi 3 octobre 2025, le bureau de la présidente d'élection sera ouvert de **9h00 à 16h30, sans interruption.**

Accès public des déclarations de candidatures

Les noms des personnes qui se sont procurés une formule de déclaration sont confidentiels tant que la formule n'a pas été déposée, dûment complétée, au bureau de la présidente d'élection. Après qu'une formule soit déposée, elle est publique, donc accessible à quiconque en fait la demande. Une copie peut-être délivrée gratuitement au candidat concerné et moyennant le tarif applicable pour toute autre personne. Après qu'une formule est admise, l'originale ne peut-être remise au candidat, même s'il décidait de se retirer.

Proclamation des candidats élus

La proclamation des candidats élus sans opposition se fait à la fin de la période prévue pour la production des déclarations, soit **à 16h30 le 3 octobre 2025.**

Scrutin

Advenant que plus d'un candidat soit présenté au même siège, il y aura scrutin. Le scrutin aurait alors lieu comme par les années antérieures le premier dimanche de novembre, soit **le 2 novembre 2025.** Si tel est le cas, des avis publics seront affichés comme il se doit.

Mandat

Le mandat du Maire et des conseillers est de quatre (4) ans.

Mairesse et conseillers **sortants de charge**

Mairesse : Gisèle Saindon

Siège #1 : Roger Lavoie

Siège #3 : Éric Veilleux

Siège #5 : Samuel Sirois

Siège #2 : Jonathan Rioux

Siège #4 : Jocelyn Côté

Siège #6 : Alexandre Côté

Pour avoir plus d'information sur comment poser sa candidature aux élections municipales et sur les fonctions, le mandat et les tâches d'un élu, vous pouvez consulter le site internet de la municipalité au [Élection | municipalite-st-eloi](#)